

## **Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur la retenue du barrage de Naussac et ses abords**

9 mars 2023 :

Suite à la lecture de ce nouvel arrêté portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur la retenue du barrage de Naussac et ses abords, nous souhaitons vous apporter les remarques suivantes.

Ce nouvel arrêté permet la pratique de la pêche tout en encadrant l'utilisation du matériel nautique associé. Il prend également en compte les besoins spécifiques de l'AAPPMA de Langogne et des services de la fédération pour permettre les missions de surveillance, de sécurité et de connaissance sur le plan d'eau.

Nous tenons également à vous informer que nous travaillons actuellement avec la fédération des chasseurs de Lozère afin de proposer de nouvelles modalités de balisage de la zone de l'île. A ce stade, les discussions sont en cours et ne nous permettent pas de vous faire part de remarques précises.

L'AAPPMA des pêcheurs Langonnais et la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère émettent ainsi un avis favorable à ce projet d'arrêté qui permet de mettre en valeur la retenue de Naussac tout en conciliant tous les usages et son environnement.

Le Président de l'AAPPMA de Langogne, Eric MOULIN  
Le Vice-Président de la FDPPMA de la Lozère, Claude BOROS

19 mars 2023 :

Bonjour, je viens de lire le projet d'arrêté sur lequel l'article 6 ne fait plus référence à l'interdiction de pénétration dans l'emprise du lac de Naussac lorsque celui-ci est en dessous de la côte 930 NGF. Je suis très inquiet de la disparition de cette côte, même si je pense qu'elle devait être légèrement revue à la baisse provisoirement pour cette année particulière.

Si l'arrêté est validé tel quel, les conséquences vont être multiples, voire potentiellement graves et irresponsables. Pour y exercer mon activité professionnelle, je connais parfaitement cette retenue et les conditions d'accès. Lors du précédent automne nous avons atteint la cote 926, c'était proche de l'impossibilité d'accès pour tous les bateaux ! Même pour les mieux équipés, car l'envasement est trop important ou les pentes trop abruptes. En ne limitant plus l'accès au lac, nous risquons la situation suivante:

Les secours ne pourront plus mettre le bateau à l'eau alors que potentiellement des gens auront le droit de s'aventurer dans la vase ! c'est totalement irresponsable. Personne ne sait exactement où se situe la côte d'envasement total, aussi, je pense qu'il vaut mieux attendre et de définir une côte qui correspondent à des observations de terrain et qui soit de bon sens pour que les activités puissent quand même se faire sans mise en danger des usagers. En fait, je tiens également à signaler que cette demande de suppression totale de la côte d'accès au lac n'e fais pas l'unanimité auprès des organisations de professionnels qui exercent autour de cette retenue. Aussi, je suis pour qu'une côte située autour de 925-926 mètres soit mise en place afin de limiter les risques de dérapages qui nuirait fortement à l'image du lac et de sa région.

Jérôme BOUARD

21 mars 2023 :

Bonjour,

A titre personnel et professionnel, je trouve le fait d'annuler les restrictions de cotes minimales sur le barrage de Naussac totalement infondé.

En effet, cela occasionne de lourds risques sécuritaires. Donner l'accès au lac lors de niveaux de cotes inférieurs à 926m serait lieu de véhicules enlisés (pêcheurs qui s'enlisent lors des mises à l'eau d'embarcations par exemple). De plus, cela occasionne de grands dangers pour les promeneurs, randonneurs, pêcheurs du bord qui peuvent tout à fait se retrouver bloquer dans la vase tel dans des sables mouvants. L'accès des secours s'en retrouve plus difficile et potentiellement même dangereux que cela soit pour les pompiers, les gendarmes, les gardes de pêche etc. Cela pourrait occasionner le fait de cautionner de mettre en danger les locaux, les pêcheurs, les promeneurs, secours ainsi que les

personnes en situation de tourisme !

Ecologiquement parlant, sur des niveaux si bas comme actuellement, les espèces piscicoles se retrouvent forcées d'être retranchées sur des zones très restreintes, ce qui occasionne un désastre écologique par les pêcheurs peu scrupuleux qui profitent que les poissons soient amassés dans de faibles superficies pour exercer des carnages sur les populations piscicoles.

A l'heure où tant de monde, d'instances, de départements s'orientent vers des mesures de gestion environnementales, piscicoles, et de la ressource en eau, annuler toute forme de restriction occasionne un non sens écologique, social, financier de taille !

Car oui, en effet, beaucoup d'acteurs gravitent autour du lac de Naussac, mais lorsque le lac sera dépourvu d'espèces piscicoles, d'eau, le tourisme s'arrêtera sur ce secteur. Il est donc essentiel de définir une cote qui correspond aux enjeux climatiques, environnementaux, sociétaux et laisser le barrage au repos total. Personnellement, la cote qui pourrait répondre à ces enjeux serait pour moi de 926m. Cela permet de conserver les activités (bases nautiques, guides de pêche, tourisme, la valeur intrinsèque du lieu pour les locaux sans mettre en danger toute forme de pratiques. En dessous de 926m, les risquent de mettre en danger toute personne ou toute activité sont multipliés par dix.

Il est grand temps de s'occuper du lac, de lui permettre de retrouver force et vigueur afin qu'il puisse encore durablement donner du plaisir et générer du tourisme favorable à l'économie locale. Tout annuler serait revenir en arrière, jouer avec les risques, accepter la dégradation écologique, mettre en danger les oiseaux, les poissons. Il est clair que cette mesure sans restriction est en faveur d'une très large minorité d'acteurs qui compte seulement employé le lac jusqu'à son épuisement !

M. HUBERT